

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.03.03 Convocation du 20.03.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : VOTE des TAUX
TAXES LOCALES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mmes ZUILLI, DURAND, M. CHRETIN, Mme PERRIN, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. POINT par M. FAURE - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. BELLOT par M. MACHURAT - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

Absents excusés : MM. GOSSET et FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Loi fait obligation lors du vote du Budget Primitif de l'année, d'adopter les taux des taxes locales perçues par la Commune pour l'exercice considéré.

Il explique que les taxes locales directes constituent une part importante des recettes de fonctionnement de la commune puisque le Budget Primitif 2003 prévoit un rapport à ce titre de 2 222 733 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi 80-10 du 10/01/80 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la Loi de Finances pour 2003,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3
- Vu les informations relatives à l'estimation des bases nettes d'impositions des 3 taxes directes locales,
- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances réunie le 24.03.2003,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 06.03.2003,
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2003 comme suit :

	<u>Base (en €.)</u>	<u>Produit (en €.)</u>
Taxe Habitation. 15,59 %	5 078 000	791 660
Foncier Bâti. 18,40 %	7 726 000	1 421 584
Foncier Non Bâti 22,38 %	42 400	9 489

- Précise que ces taux sont adoptés par : 22 voix *POUR*
5 *ABSTENTIONS*

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Mars 2003
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2003
- de la publication le 10 avril 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2003